

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BEBING

Séance du Jeudi 30 mai 2024 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
22 mai 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi trente mai, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Marc DEGRELLE, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET,

Conseillers absents excusés : Didier DEVIN, Danièle OSWALD, Raphaël MEISSE

A été nommé Secrétaire de séance : M. Damien GROLL

M. Didier DEVIN donne Pouvoir à Mme Georgette SAINTEFF
Mme Danièle OSWALD donne Pouvoir à M. Marc DEGRELLE
M. Raphaël MEISSE donne Pouvoir à M. Michel SOUFFLET

Numéro : 2024-017
Domaine d'intervention : Domaines de compétence par thèmes/Enseignement

RETRAIT DU RPID IMLING-BEBING-
XOUAXANGE

Depuis la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, la compétence en matière de Transport a été transférée des départements vers les régions. « Les communes désireuses de conserver le trajet méridien, non obligatoire, devront, à compter de la rentrée 2024, prendre à leur charge le coût de ce transport avec des tarifs négociés par la région Grand Est dans le cadre de ses marchés ».

Suite à plusieurs réunions avec les Maires d'Imling et de Xouaxange, la Mairie de Bébing n'a pas réussi à trouver d'accord avec le Maire d'Imling concernant le partage des frais pour le transport méridien.

Le coût du transport méridien s'élève annuellement à 5167,60 TTC pour le RPID Bébing-Imling-Xouaxange. Le Maire d'Imling a voulu partager cette charge financière à parts égales entre les 3 communes, soit approximativement 1723€ par commune.

Compte tenu que nous n'avons que trois élèves de Bébing qui peuvent emprunter ce transport reliant Xouaxange à Imling et retour (la cantine est à Imling) la commune de Bébing a proposé de partager la facture du transport méridien au prorata du nombre d'élèves ce qui n'a pas été accepté par le Maire d'Imling. Il est à noter que des profonds désaccords entre la commune de Bébing et la commune de Imling sur la répartition financière des divers frais perdure depuis des années.

En accord préalable avec la commune de Xouaxange, la commune de Héming et l'inspectrice de l'Éducation Nationale, Mme le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la commune de Bébing du RPID Bébing-Imling-Xouaxange pour ensuite rejoindre le RPIC de la commune de Héming.

Dans le cadre de l'intégration du RPIC de Héming, la commune de Bébing ne maintiendra pas le transport méridien vu que Héming dispose d'une cantine sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité le retrait du RPID de Bébing-Imling-Xouaxange.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 juin 2024.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 juin 2024

Le Maire
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BEBING

Séance du Jeudi 30 mai 2024 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
22 mai 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi trente mai, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Marc DEGRELLE, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET,

Conseillers absents excusés : Didier DEVIN, Danièle OSWALD, Raphaël MEISSE

A été nommé Secrétaire de séance : M. Damien GROLL

M. Didier DEVIN donne Pouvoir à Mme Georgette SAINTEFF
Mme Danièle OSWALD donne Pouvoir à Marc DEGRELLE
M. Raphaël MEISSE donne Pouvoir à M. Michel SOUFFLET

Numéro : 2024-018

Domaine d'intervention :
Fonction Publique/Régime
indemnitare

**INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR
D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
AU SEIN DE LA COMMUNE DE BEBING**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 08 décembre 2023.

Mme le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique avant le 30 juin 2024. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités d'attribution définies ci-dessus ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 juin 2024.

La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 juin 2024

Le Maire
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de BEBING

Séance du Jeudi 30 mai 2024 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
22 mai 2024		

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi trente mai, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Marc DEGRELLE, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET,

Conseillers absents excusés : Didier DEVIN, Danièle OSWALD, Raphaël MEISSE

A été nommé Secrétaire de séance : M. Damien GROLL

M. Didier DEVIN donne Pouvoir à Mme Georgette SAINTEFF
Mme Danièle OSWALD donne Pouvoir à M. Marc DEGRELLE
M. Raphaël MEISSE donne Pouvoir à M. Michel SOUFFLET

Numéro : 2024-019
Domaine d'intervention : Domaine de compétences par thème/ /Environnement

RAPPORT SUR L'EAU 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur l'Eau 2023 établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Lorquin-Gondrexange. Le Conseil l'approuve à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.
Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 juin 2024.
La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 juin 2024

Le Maire
Kristina LEINEN



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
de la
MOSELLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BEBING

Séance du Jeudi 30 mai 2024 - 20H00

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11
Date de convocation		
22 mai 2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le jeudi trente mai, le Conseil Municipal de BEBING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance, sous la présidence de Madame Kristina LEINEN :

Conseillers présents : Marc DEGRELLE, Stéphane DUCOURTIOUX, Damien GROLL, Bernard JACQUES, Hubert LEONARD, Georgette SAINTEFF, Michel SOUFFLET

Conseillers absents excusés : Didier DEVIN, Danièle OSWALD, Raphaël MEISSE

Numéro : 2024-020
Domaine d'intervention : Finances locales/Divers

A été nommé Secrétaire de séance : M. Damien GROLL

M. Didier DEVIN donne Pouvoir à Mme Georgette SAINTEFF
Mme Danièle OSWALD donne Pouvoir à M. Marc DEGRELLE
M. Raphaël MEISSE donne Pouvoir à M. Michel SOUFFLET

**ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE POUR LA
SALLE COMMUNALE**

Afin de faciliter le nettoyage de la salle communale, Mme le Maire propose d'acquérir une autolaveuse compacte pour les surfaces de maximum 300 m2 de la marque Kärcher. Après étude de deux devis, le matériel sera acheté auprès de la société « Le Comptoir BEYEL » de Dieuze pour un montant TTC de 2 550, 00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord **à l'unanimité**.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé le registre.
Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 03 juin 2024.
La présente délibération a le caractère exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 et des dispositions du droit local.

Fait à Bébing, le 03 juin 2024

Le Maire
Kristina LEINEN

